

CERCLE NAUTIQUE DE QUIMIAC

Règlement Intérieur

ARTICLE 1

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le comité directeur du 20 juin 1998. Il entre en vigueur à compter de cette date.

Il a pour objet de garantir une cohérence entre l'esprit, les objectifs annoncés de l'association, le déroulement des actions qu'elle engage, et son fonctionnement interne.

Le règlement intérieur fixe les points de l'organisation interne de l'association.

ARTICLE 2

Pour être membre , il faut adresser une demande écrite, être agréé par le comité directeur, adhérer aux statuts et au règlement intérieur de l'association, et acquitter la cotisation annuelle.

ARTICLE 3

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

la tenue d'assemblées périodiques,

la publication d'un bulletin,

l'organisation de toute épreuve ou manifestation entrant dans le cadre de son activité.

ARTICLE 3

Conformément aux statuts les cotisations sont fixées par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur.

Les membres du cercle peuvent en outre moyennant un droit de place dont le montant est fixé par le comité directeur, obtenir la jouissance saisonnière ou annuelle d'un emplacement de mouillage en fonction des places disponibles. L'importance du versement variera avec celle du bateau et selon la période de jouissance.

L'attributaire d'un poste ne pourra ni le prêter ni le sous-louer à un tiers, le cercle se réservant ce droit en cas d'absence prolongée de son attributaire.

Les sommes versées pour assurer la jouissance d'un emplacement seront consacrées en priorité à l'aménagement et à l'entretien du mouillage. Elle feront l'objet d'une comptabilité séparée.

ARTICLE 4

Le comité directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il autorise toutes dépenses nécessaires au fonctionnement du Cercle.

Pour les besoins de ce fonctionnement, le comité directeur crée et défait des commissions ou groupes de travail dont il entérine la composition.

Les membres du comité directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs.

ARTICLE 5

Le Président convoque les assemblées générales et les réunions du comité directeur. Il ordonne les dépenses. Il représente le Cercle en justice et dans tous les actes de la vie civile. A défaut, il peut être remplacé par tout autre membre du comité directeur spécialement désigné par le comité.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux des délibérations des comités directeurs et des assemblées générales et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des

formalités prescrites.

Le trésorier général du Cercle est chargé de la comptabilité et de la tenue des livres comptables de l'association.

ARTICLE 6

Le Cercle Nautique de Quimiac est composé de plusieurs sections qui peuvent avoir leur propre règlement en annexe du règlement intérieur.

Chaque section se compose d'un responsable, d'un adjoint, éventuellement de membres actifs et de membres usagers.

La section mouillage a pour but de gérer et organiser la zone de mouillage concédée au Cercle Nautique de Quimiac par la commune de Mesquer.

La section pêche a pour but d'organiser toute réunion ou animation en rapport avec la pêche ou plus largement avec des activités nautiques de loisir.

La section Walden a pour but d'entretenir les locaux dont dispose le Cercle Nautique de Quimiac, ceci avec ou sans aide extérieure.

La section régate a pour but l'organisation de régates.